



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} août 2014

Soixante-huitième session
Point 162 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2014

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/68/921)]

68/295. Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 2043 (2012) du 21 avril 2012, par laquelle le Conseil de sécurité a créé, pour une période initiale de 90 jours, la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne sous le commandement d'un observateur militaire en chef, et la résolution 2059 (2012) du 20 juillet 2012, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission pour une dernière période de 30 jours,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2014 des contributions au financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 0,5 million de dollars des États-Unis, soit environ 3 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 122 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

¹ A/68/597 et Corr.1.

² A/68/782/Add.1.



2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

3. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne un crédit de 6 530 100 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, montant approuvé antérieurement par le Comité consultatif conformément à la section VI de sa résolution [64/269](#) du 24 juin 2010 ;

Modalités de financement du crédit ouvert pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

4. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, un montant de 6 530 100 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [64/249](#) du 24 décembre 2009 et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution [64/248](#), également du 24 décembre 2009 ;

5. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 4 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 162 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 ;

6. *Décide en outre* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne ».

*99^e séance plénière
30 juin 2014*